

PV INTERGRAL N° 24

du 28/02/2025

Saison
2024-2025



DISTRICT DE LA
CÔTE D'AZUR

Siège Social

32 chemin de Terron
06200 Nice

SOMMAIRE

Championnat à 11	2
Coupes	3
Futsal	5
Délégués	7

INFORMATIONS

Retrouvez les INTERVIEW de
Madame Coralie SIMON,
Directrice Générale , et de
Monsieur Alexis BOURDIN,
Entraîneur Général du RC
GRASSE sur le site internet du
District et sur nos réseaux



Du lundi au vendredi
10h-12h
13h30-17h15



04.92.15.80.30



secretariat@cotedazur.fff.fr



<http://cotedazur.fff.fr/>



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°20 Réunion du 27 Février 2025

Président : M. Patrick AMESLON

Présents : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Rhida DJAFFAL – M. Jean-Claude SCHMIDT

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) :
championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

FORFAIT GENERAL :

SENIORS D5 : AS MOULINS 1 (courriel du 10.02.25). Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule ont été jouées, cette équipe est radiée de la compétition, mais les résultats obtenus contre elle par les autres compétiteurs restent acquis. Pour les rencontres restant à disputer, les adversaires auront matches gagnés sur le score forfaitaire de 3 buts à zéro. (Art. 36.2 des RS du District).

FEUILLES MANQUANTES :

MATCH DU 16/2/2025

- SENIORS D5/ A : Match N° 29435480 AOTL 1 / O SUQUETAN CANNES 1

MATCH DU 16/2/2025

- SENIORS B : Match N° 29149836 FC CIMIEZ 2 / AS MOULINS 1

MATCH DU 23/2/2025

U18 D1 : Match N° 29157281. ESSNN 2 / VSJBFC 1

MATCH DU 22/2/2025

- U14 D2 : Match N° 29979730 ES BAOUS FOOT 1 / ESSNN 1

Sans réponse avant le 07/03/2025, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

Le Secrétaire de séance :
M. Jean Louis REBAUDO

**COMMISSION
DES COUPES**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-verbal N°20
Réunion du 27 Février 2025**

Président : M. Patrick AMESLON

Présents : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL – M. Jean-Claude SCHMIDT

COUPE FEMININES A 7 :

RESULTATS DES 1/4 EME DE FINALE : (Sous réserves d'homologations)

TRINITE FC	2 / 2	DRAP FOOTBALL
	T.A.B: 1 – 2	
AS CAGNE LE CROS 2	2 / 2	FCAE
	T.A.B: 2 – 3	
US VALBONNE	1 / 0	FC MOUGINS 2
ES CONTES	2 / 3	FC CARROS 2

EQUIPES QUALIFIEES 1/2 FINALE :

DRAP FOOTBALL – FCAE – US VALBONNE – FC CARROS

Le tirage des ½ finale a été effectué ce jour à 14h00 au siège du District :

DRAP FOOTBALL	/	FCEA
FC CARROS	/	US VALBONNE

Ces rencontres se dérouleront le 30 mars 2025. Les clubs recevant sont priés de nous faire parvenir les horaires dans les meilleurs délais.

COUPE U18 FEMININES :

EQUIPES QUALIFIEES 1/2 FINALE :

AS MONACO FF - CAVIGAL NS - AS CANNES - AS FONTONNE

Le tirage des ½ finale a été effectué ce jour à 14h00 au siège du District :

AS MONACO FF	/	CAVIGAL NS
AS CANNES	/	AS FONTONNE

Ces rencontres se dérouleront le 15 mars 2025.

La rencontre : AS MONACO FF / CAVIGAL NS par suite de leur qualification en Coupe de la Ligue se jouera le 12.04.25.

Les clubs recevant sont priés de nous faire parvenir les horaires dans les meilleurs délais.

FEMININES A 11 COUPE MARENCO :

EQUIPES QUALIFIEES 1/2 FINALE :

FC MOUGINS – FC CARROS – AS CANNES – AS FONTONNE

Le tirage des ½ finale a été effectué ce jour à 14h00 au siège du District

FC MOUGINS	/	FC CARROS
AS CANNES	/	AS FONTONNE

Ces rencontres se dérouleront le 16 mars 2025. Les clubs recevant sont priés de nous faire parvenir les horaires dans les meilleurs délais.

FEMININES U15 A 11 :

EQUIPES QUALIFIEES 1/2 FINALE :

VLF – AS MONACO FF – FC MOUGINS – OGC NICE

Le tirage des ½ finale a été effectué ce jour à 14h00 au siège du District :

AS MONACO FF	/	VLF
OGC NICE	/	FC MOUGINS

Ces rencontres se dérouleront le 12 avril 2025. Les clubs recevant sont priés de nous faire parvenir les horaires dans les meilleurs délais.

FESTIVAL U13 GARCONS :

POUR INFO : Toutes les informations concernant le 2^{ème} tour (sites, compositions des poules, horaires, règlement et notifications Fédérales) sont en ligne sur le site du District.

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

Le Secrétaire de séance :
M. Jean Louis REBAUDO

COMMISSION
FUTSAL



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°10 Réunion du 20 février 2025

Président : M. Patrick LEVY

Présents : MM. Raymond LASSERRE – Khalil BENCHEIKH

Début de la réunion 16H30

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :

Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à partir lundi 4 novembre 2024.

COUPE CÔTE D'AZUR :

Le tirage au sort du 2^{ème} tour préliminaire a eu lieu le jeudi 20 février 2025 à 16H au siège du District de la Côte d'Azur, il a été effectué par Mme Malvina SERRAMOGLIA, Chargée de Communication :

MONACO FUTSAL / ENA aura lieu le mardi 11 mars 2025 à 21H MONACO

Le tirage au sort des ¼ de finale aura lieu le lundi 17 mars 2025 16H au siège du District.

Les matchs se dérouleront dans la semaine 31 mars au 04 avril 2025.

Les ½ finale se dérouleront la semaine 12 mai au 16 mai 2025

La finale le samedi 24 mai 2025 19H à Mouans Sartoux.

Rappel la 18^{ème} journée de championnat est avancée à la semaine 5 mai au samedi 10 mai 2025.

Le Président :
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :
M. Raymond LASSERRE

**COMMISSION DES
DÉLÉGUÉS**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°22 Réunion du 24 février 2025

Président : M. Alain BRITO

Présents : Mme. Marcelle VIAL - MM. Jean-Louis CANESTRIER – Chokri ABED

Analyse et contrôle :

Rencontres des 22 et 23 février.

Accompagnement Délégué :

M. Ridha DJAFFAL – Samedi 22 février – 17H
U18 D1 – US VALBONNE / US BIOT.

Formation pratique sur le terrain :

M. Olivier CRISTINI – Samedi 22 février – 15H
U15 D1 – US VALBONNE / VILLEFRANCHE SJBFC.

Formation théorique :

Une séance de formation théorique a été organisée dans le bureau de la Commission le vendredi 21 février à 18H avec :
MM. Olivier CRISTINI – Walid BENSAFI et Luis Filipe PEREIRA MENDONCA.

Désignations :

En « District et Ligue Jeunes » des 1^{er} & 2 mars 2025.

Le Président :
M. Alain BRITO

La Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL